



DELIBERATION N°2024/10/103 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Mise à jour du Règlement
Budgétaire et Financier**

Séance du 9 octobre 2024

Date de convocation : 3 octobre 2024

Membres en exercice : 37

22 présents – 30 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Francine CHALMETON, Laurence EMMANUELLI - Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Jean-Louis MEIZONNET, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jérémy PEREDES
- Monsieur Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Madame Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Katy GUYOT

Absents

- Nadia BELAOUNI – Carole CALBA - Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS.

Absentes excusées

- Leila AMROUT – Véronique BENEZET – Véronique VAUTRIN.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023, le Conseil de Communauté a adopté son Règlement Budgétaire et Financier par délibération n°2022/12/111 du 12 décembre 2022.

Pour rappel, le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité.

Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte six parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- I : La fonction financière au sein de la collectivité ;
- II : Le budget, un acte politique ;
- III : L'exécution budgétaire ;
- IV : Les opérations financières particulières ;
- V : Les opérations de fin d'année ;
- VI : La gestion de la dette et de la trésorerie.

Le Règlement Budgétaire et Financier a vocation à évoluer en fonction des modifications législatives, réglementaires et de l'organisation interne de la Communauté de communes. C'est ainsi l'objet de la présente délibération qui vient mettre à jour le Règlement Budgétaire et Financier pour consacrer le passage au Compte Financier Unique et actualiser, à la marge, certains articles.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2022/06/61 du Conseil de Communauté du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 – Budget Principal ;

Vu la délibération N°2022/11/103 du Conseil de Communauté du 10 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 – Budget annexe « Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue » ;

Vu la délibération N°2022/12/111 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 23 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 25 septembre 2024 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier mis à jour annexé à la présente ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le Règlement Budgétaire et Financier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de PRÉCISER que cette mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier s'appliquera au Budget Principal de la Communauté de Communes et au budget annexe « Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue » ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, le Règlement Budgétaire et Financier et toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024



ID : 030-243000593-20241009-DL2024_10_103-DE